

Collège d'autorisation et de contrôle

Projet de décision du 13 décembre 2012

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 15 juillet 2009, d'une demande provenant de Cobelfra SA (dossier FM2008-154) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant Cobelfra SA à éditer le service « Radio Contact » sur le réseau de radiofréquences « C2 » dont faisait partie la radiofréquence « HEUSY 106.8 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;

Vu l'échange de radiofréquences entre INADI SA et Cobelfra SA autorisé le 25 mars 2010 par le Collège d'autorisation et de contrôle et à l'issue duquel le réseau C2 a obtenu la radiofréquence « VERVIERS 101.6 MHz » en échange de la radiofréquence « HEUSY 106.8 MHz » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « VERVIERS 101.6 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Le Collège projette de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « VERVIERS 101.6 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2012.

Nom de la station : VERVIERS

Fréquence : 101.6 MHz

Identifiant : 1016.1

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 35'59" | longitude 5°E 50'46"E

PAR totale : 1000 W (30 dBW)

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 56 m

Directivité de l'antenne : D

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	4.0	280	0.0
20	0.0	110	0.0	200	4.0	290	0.0
30	0.0	120	0.0	210	3.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	3.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	3.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	3.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	3.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	3.0	350	0.0